



- > **Portes automatiques**
- > **Contrôle d'accès**
- > **Portes de hall**
- > **Interphonie**
- > **Maintenance 24h/24 - 7/7**

43-45, Av. de la Convention - 93891 Livry-Gargan Cedex

<http://www.atpe-amib.com>

Tél. : 01 41 70 70 00 - Fax : 01 45 09 56 30

Siège social : 139, rue de Bagnolet, 75020 Paris

N° INSEE 304 153 760 00059 - Fortis Banque 1, av. Léon Bry, 93220 GAGNY
N° Employeur 410 75 120 0035 C - SA au capital de 160.000 € - RC 75 B 6156
N° T.V.A. Communautaire : FR 43 304 153 760 00059 - CODE APE 454 D

Cinq métiers, une entreprise

75

**AGENCE GSI
38 AVENUE DE LA RESISTANCE**

77500 CHELLES

N/Réf. C-08HU0029
GSI0020006

V/Réf.

concerne

DENIS 100
100 RUE SAINT DENIS
77400 LAGNY SUR MARNE
N° INSTALLATION: PFUE0149
PFUE0150

Livry Gargan, le **MERCREDI 16 JANVIER 2008**

CONTRAT D'ENTRETIEN N° : C-08HU0029

ENTRE :

- . LE CONTRACTANT DESIGNÉ CI-DESSUS D'UNE PART,
- . ET L'EXPLOITANT DESIGNÉ CI-APRÈS D'AUTRE PART,

la Société A.T.P.E. / A.M.I.B.
43/45, avenue de la Convention
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01 - 41.70.70.00.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La société A.T.P.E. / A.M.I.B. s'engage à exécuter l'entretien de la (des) porte (s) référencée (s) ci-après conformément à L'ARRETE MINISTERIEL du 17/11/1990
CODE CONSTRUCTION - HABITATION ARTICLE R 125-5 PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES.

CONDITIONS GENERALES :

le présent contrat d'entretien sera soumis, en outre, aux conditions générales ci-après.

Fait en deux exemplaires à Livry-Gargan, le mercredi 16 janvier 2008.

En cas d'accord, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire du présent contrat dûment signé



CLASSE 6
N° 8. 352

AUTRES DÉPARTEMENTS

CONTRAT D'ENTRETIEN - BARRIÈRES AUTOMATIQUES - DIGICODE - INTERPHONIE - TÉLÉSURVEILLANCE VIDÉO - MÉTALLERIE
MACHINERIE DE THÉÂTRE - MENUISERIE ALUMINIUM - RIDEAUX DE SCÈNE DOMOTIQUE - PROTECTION CONTRE LE VOL



QUALIBAT 4553
AGRÉÉ NF 25 362
AGRÉÉ NF 25 363



mercredi 16 janvier 2008

Page : 2

Contrat d'entretien N° : C-08HU0029

Cinq métiers, une entreprise

ADRESSE DE L'INTERVENTION : 100 RUE SAINT DENIS
77400 LAGNY SUR MARNE

N° ET TYPE D'INSTALLATION : **PFUE0149** UNE PORTE ELECTRIQUE A UN VANTAIL – OUVERTURE A LA FRANCAISE
ENTREE

PFUE0150 UNE PORTE ELECTRIQUE A UN VANTAIL – OUVERTURE A LA FRANCAISE
SORTIE

TYPE DU CONTRAT	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS
C. S	La société ATPE assurera sous sa responsabilité l'entretien de la ou (des) porte(s) à raison de deux visites par an. HORS CONTRAT : Les dépannages seront facturés selon le tarif ATPE en vigueur	586.00 € / H.T.

PRESTATIONS GARANTIES

Article 1er

- Les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques et électronique) nécessaires au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité.
- Le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité.
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire à un bon fonctionnement.
- La réparation ou le remplacement des petites pièces hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte.
- La fourniture du livret d'entretien.

L'entretien ne comprendra pas la réparation ou le remplacement des pièces consécutif à des chocs ou des actes de vandalisme.



Cinq métiers, une entreprise

mercredi 16 janvier 2008

Page : 3

Contrat d'entretien N° : C-08HU0029

Article 2

L'entretien portera sur les éléments suivants :

- Le tablier.
- Les éléments de guidage (rails, galets...)
- les articulations (charnières, pivots...)
- les fixations.
- Les éléments de transmission du mouvement.
- Les moto-réducteurs, pompes ou compresseurs.
- Les chaînes, câbles, courroies
- Les fins de course.
- Les organes de commande.
- les organes de sécurité des personnes.
- Le limiteur d'effort.
- L'armoire de commande.
- L'équilibrage (contrepoids, ressorts).
- Le débrayage manuel.
- La signalisation.
- La propreté de l'ensemble de l'équipement.

Article 3

L'entretien défini à l'article précédent sera exécuté au cours de visites périodiques à raison de **deux visites par an**.

Article 4

La visite semestrielle comprendra systématiquement :

- La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc...).
- La vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel.
- La vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort.
- La vérification des articulations (charnières, pivots...).
- La vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage.
- La vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement).
- La vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies...).
- La lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement.
- La vérification de l'opérateur (moto-réducteur électrique, opérateur électro-hydraulique...).
- Un examen général du fonctionnement de la porte.

Article 5

A raison d'une visite sur deux, il conviendra de rajouter aux prescriptions définies à l'article 4 :

- La vérification du verrouillage de la porte.
- La vérification des éléments de guidage (rails, galets...).
- La vérification des organes de commande et télécommande.
- La vérification des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...).
- La vérification de l'armoire de commande et de ses composants.
- La vérification de la fixation de la porte.
- La vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier.
- La vérification de l'état des peintures et la corrosion.



Cinq métiers, une entreprise

mercredi 16 janvier 2008

Page : 4

Contrat d'entretien N° : C-08HU0029

Article 6

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien. Il sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom du technicien.

Article 7 - PRESTATIONS NON COMPRISES

- Le remplacement des pièces usagées.
- Le déplacement et la main d'œuvre résultant d'une intervention suite à bris ou à vandalisme.

Article 8 - DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à dater du jour de sa signature.
Il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties, donnée à l'autre par lettre avec avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la date anniversaire de la signature du contrat.

Article 9 - GARANTIE

Les installations fabriquées et posées par **ATPE/AMIB** : se reporter aux conditions particulières de vente stipulées sur devis, offres ou accusé réception de commande ou ordre de service.

Article 10 - STIPULATIONS PARTICULIERES

Les installations non fabriquées et non posées par **ATPE/AMIB** ne seront pas garanties.
Tout changement dans les installations modifiant les conditions du contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 - CONDITIONS FINANCIERES

Le règlement sera effectué par chèque dès présentation de la facture, pour le terme à échoir.
* Dans le cas de retard de paiement, l'Exploitant mettra en demeure le contractant de régler dans un délai de 8 jours, à compter de la réception de la deuxième lettre recommandée de mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, si le contractant n'a pas acquitté le montant de la facture, le contrat sera immédiatement résilié.

REVISION DU PRIX :

Le montant du contrat sera révisé annuellement suivant la formule indiquée à l'article 1er des conditions générales.

Article 12

Si l'installation cessait d'être conforme à la législation ou réglementation en vigueur, l'Exploitant, dès qu'il en aura pris connaissance, devra informer le contractant par lettre.